

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DAC 720** Signature de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2022.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles et notamment son article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 4 juin 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris approuvée par la délibération 2019 DAC 436 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 juin 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 3 avril 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris approuvée par la délibération 2019 DAC 486 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.420.500 euros avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 188838, 2022\_02726

Article 2 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 456.000 euros, avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint Denis 75001 Paris. 19415, 2022\_02757

Article 3 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 111.000 euros avec l'Association Musée en Herbe 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris. 20455, 2022\_02752

Article 4 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 114.000 euros avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, Boulevard Saint Germain 75005 Paris. 20406, 2022\_02761

Article 5 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.094.000 euros, avec l'association Paris Ateliers 16, quai des Célestins 75004 Paris. 20271, 2022\_02764

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 219.600 euros avec l'Établissement Public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt 14, rue de Madrid 75008 Paris. 187475, 2022\_02727

Article 7 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 45.000 euros avec l'association Polynotes 83, rue Léon Frot, 75011 Paris. 43161, 2022\_02766

Article 8 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Art Azoï, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>ème</sup>, 18-20, rue Ramus 75020 Paris. 64902, 2022\_02737

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 120.000 euros avec l'association Bétonsalon 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris. 11948, 2022\_02738

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 453.704 euros, avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris. 20429, 2022\_02731

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.000 euros, avec l'association Fetart 121, rue de Charonne 75011 Paris. 16951, 2022\_02740

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 58.800 euros avec l'association pour la gestion du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile de France (Le Plateau) 33, rue des Alouettes 75019 Paris. 20104, 2022\_02742

Article 13 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Glassbox, 4 rue Moret 75011 Paris. 20924, 2022\_02743

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 264.000 euros avec l'association Halle Saint-Pierre 2, rue Pierre Ronsard 75018 Paris. 19964, 2022\_02744

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 24.000 euros avec l'association Immanence 21, avenue du Maine 75015 Paris. 19645, 2022\_02745

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 768.000 euros, avec l'Institut des Cultures d'Islam 19-23, rue Léon 75018 Paris. 20149, 2022\_02746

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 138.000 euros avec l'association Le Bal 6, impasse de la Défense – 75018 Paris. 15948, 2022\_02751

Article 18 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association L'entre prise, 16 rue des Écluses Saint -Martin 75010 Paris. 20797, 2022\_02749

Article 19 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Frans Krajcberg, 21 avenue du Maine 75014 Paris. 105201, 2022\_02753

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.776.294 euros, avec l'Association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie 82, rue François Miron 75004 Paris. 51461, 2022\_02765

Article 21 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association Treize ter, 11 rue de l'Orillon 75011 Paris. 78802, 2022\_02768

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 99.600 euros avec la SCIC Le 100 établissement culturel solidaire 100, rue de Charenton 75012 Paris. 181247, 2022\_02750

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 54.000 euros avec l'association A Suivre 35, boulevard Saint Martin 75003 Paris. 19665, 2022\_02754

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.873.800 euros, avec l'Association pour le soutien du Théâtre Privé 48, rue de Laborde 75008 Paris. 47242, 2022\_02756

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 306.000 euros, avec la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris. 19110, 2022\_02755

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 88.800 euros avec l'association La Dalle aux Chaps, 10, place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques, 75020 Paris. 59021, 2022\_02758

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 43.800 euros avec l'association Le Temps des rues 206, quai de Valmy 75010 Paris. 19553, 2022\_02759

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 36.000 euros avec l'association Onzième Évènements Maison des associations, 8, rue Général Renault 75011 Paris. 19480, 2022\_02760

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 34.800 euros avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate 5, rue du Plateau 75019 Paris. 9689, 2022\_02779

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 18.000 euros avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures 2, impasse Girardon 75018 Paris. 184375, 2022\_02774

Article 31 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 33.000 euros avec l'Association Glaz'Art 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris. 20705, 2022\_02790

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.368.000 euros, avec la Société par Actions Simplifiée Madline, 1, rue Fleury 75018 Paris. 192173, 2022\_02776

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 57.600 euros avec la SARL MaMA 46, rue Bouret 75019 Paris. 183019, 2022\_02777

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros avec l'association Paris Music 15, rue des Halles 75001 Paris. 191733, 2022\_02792

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain 7, Port de la Gare 75013 Paris. 181615, 2022\_02778

Article 36 : Une subvention de 27.600.000 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées, 27 rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Article 37 : Une subvention de 1.223.283 euros est attribuée à l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris. 16209, 2022\_02804

Article 38 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 132.000 euros avec l'association Cité-Théâtre pour le Théâtre de la Cité internationale 21,

boulevard Jourdan 75014 Paris. 187793, 2022\_02786

Article 39 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 564.000 euros avec l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) - Théâtre 13, 30 rue Chevaleret 75013 Paris. 20185, 2022\_02787

Article 40 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 144.000 euros avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris. 20144, 2022\_02788

Article 41 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 159.000 euros avec l'Association l'Atelier de Paris - Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manœuvre 75012 Paris. 20428, 2022\_02795

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 5.100.000 euros avec L'Établissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris. 181068, 2022\_02796

Article 43 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec la SAS Centre International de Créations Théâtrales 37, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris. 181094, 2022\_02798

Article 44 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60.000 euros avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert 159, avenue Gambetta 75020 Paris. 31301, 2022\_02801

Article 45 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30.000 euros avec l'association Les Athévains 78, rue François Miron 75004 Paris. 22161, 2022\_02803

Article 46 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 109.149 euros avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181691, 2022\_02802

Article 47 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 440.520 euros avec l'association du Festival d'Automne à Paris 156, rue de Rivoli 75001 Paris. 8381, 2022\_02807

Article 48 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 150.000 euros avec l'association International Visual Theatre 7, Cité Chaptal 75009 Paris. 20064, 2022\_02808

Article 49 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 372.000 euros avec la SAS La Manufacture 76, rue de la Roquette 75011 Paris. 182130, 2022\_02810

Article 50 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 582.000 euros avec l'Association La Place – Centre culturel hip hop 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 182456, 2022\_02817

Article 51 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 822.000 euros avec l'association Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion 75015 Paris.

51803, 2022\_02833

Article 52 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 82.800 euros avec la SARL Ménagerie de verre - Les Ateliers de Danse 12-14, rue Léchevin 75011 Paris. 74781, 2022\_02811

Article 53 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 462.000 euros avec l'Association L'Été Parisien 106, rue Briancon 75015 Paris. 20361, 2022\_02813

Article 54 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 226.800 euros avec l'association L'Etoile du Nord 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris. 16322, 2022\_02814

Article 55 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 558.000 euros avec l'association Maison de la Poésie 157, rue Saint Martin 75003 Paris. 21191, 2022\_02819

Article 56 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.200.000 euros avec l'Établissement Public la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. 180823, 2022\_02812

Article 57 : Une subvention de 12.600 euros est attribuée à l'association Paris Culture 20ème, 18, rue Ramus 75020 Paris. 19842, 2022\_02824

Article 58 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 582.000 euros avec l'association les Plateaux Sauvages 5, rue des Plâtrières 75020 Paris. 187676, 2022\_02818

Article 59 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 42.000 euros avec l'association Théâtre aux mains nues - Compagnie des marionnettes Alain Recoing 7, square des Cardeurs, 75020 Paris. 19565, 2022\_02826

Article 60 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 268.800 euros avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard 75005 Paris. 53761, 2022\_02827

Article 61 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 6.690.000 euros avec l'association Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris. 52341, 2022\_02831

Article 62 : Une subvention de 19.800 euros est attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé AUGUSTO BOAL, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris. 19842, 2022\_02821

Article 63 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.170.000 euros avec la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris. 182481, 2022\_02822

Article 64 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 72.000 euros avec l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris. 20808, 2022\_02825

Article 65 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 322.200 euros avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris. 35341, 2022\_02832

Article 66 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 534.000 euros avec l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 164841, 2022\_02828

Article 67 : Une subvention de 6.600 euros est attribuée à l'association Petits Oiseaux Productions – POP 320, rue des Pyrénées 75020 Paris. 19675, 2022\_03652

Article 68 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 42.000 euros avec l'association ARCAL 87, rue des Pyrénées 75020 Paris. 20555, 2022\_02829

Article 69 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 48.000 euros avec l'Association artistique des concerts Colonne 94, bd Auguste Blanqui 75013 Paris. 53742, 2022\_02830

Article 70 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros avec l'Association des Concerts Padeloup 1, boulevard Saint Denis 75003 Paris. 20375, 2022\_02834

Article 71 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 72.000 euros avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux 28, rue Taine 75012 Paris. 20317, 2022\_02835

Article 72 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 72.000 euros avec l'association Ensemble Inter contemporain 223, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 48142, 2022\_02836

Article 73 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 106.200 euros avec l'association Erda / Accentus 23, rue d'Anjou 75008 Paris. 20092, 2022\_02837

Article 74 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.688.000 euros avec l'Association Orchestre de chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20963, 2022\_02844

Article 75 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.626.600 euros, dont 2.726.600 euros au titre de l'Orchestre de Paris, avec L'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221, Avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181017, 2022\_02838 et 2022\_02839

Article 76 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 9.192.000 euros avec l'Association Théâtre Musical de Paris 2, rue Édouard Colonne 75001 Paris. 20477, 2022\_02845

Article 77 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 72.600 euros avec l'association Les cinémas indépendants parisiens 135, rue Saint-Martin 75004 Paris. 22061, 2022\_02841

Article 78 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 108.600 euros avec l'association Enfances au cinéma 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris. 20942, 2022\_02842

Article 79 : Une subvention de 132.000 euros est attribuée à l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 19627, 2022\_02840

Article 80 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 pour un montant total de 80.279.250 euros, sous réserve du vote des crédits correspondants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**